

## DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DU SYNDIC

### IMPORTANT

LA PERSONNE QUI A DEMANDÉ AU SYNDIC LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PEUT, DANS LES 30 JOURS DE LA DATE DE LA RÉCEPTION DE LA DÉCISION DU SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE, DEMANDER L'AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION.

Le comité peut rendre un des avis suivants :

- 1° conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline;
- 2° suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- 3° conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité de révision peut suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection.

Votre demande doit être transmise dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle vous avez reçu la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le comité de discipline, à l'adresse suivante :

#### Grefe du comité de révision des décisions du syndic

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Si vous n'avez pas déposé votre demande dans le délai prescrit, veuillez nous faire part des raisons pour lesquelles vous avez tardé à la déposer.

### SECTION I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

M.            Mme

Nom :

NOM	PRÉNOM

Adresse du domicile :

NUMÉRO	RUE	APPARTEMENT
MUNICIPALITÉ	PROVINCE	CODE POSTAL
IND. RÉG.	N° DE TÉLÉPHONE (DOMICILE)	IND. RÉG.    N° DE TÉLÉPHONE (BUREAU)

### SECTION II – IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE PERMIS VISÉ PAR VOTRE DEMANDE

Numéro de dossier au Bureau du syndic :

		-					
NUMÉRO DE DOSSIER							

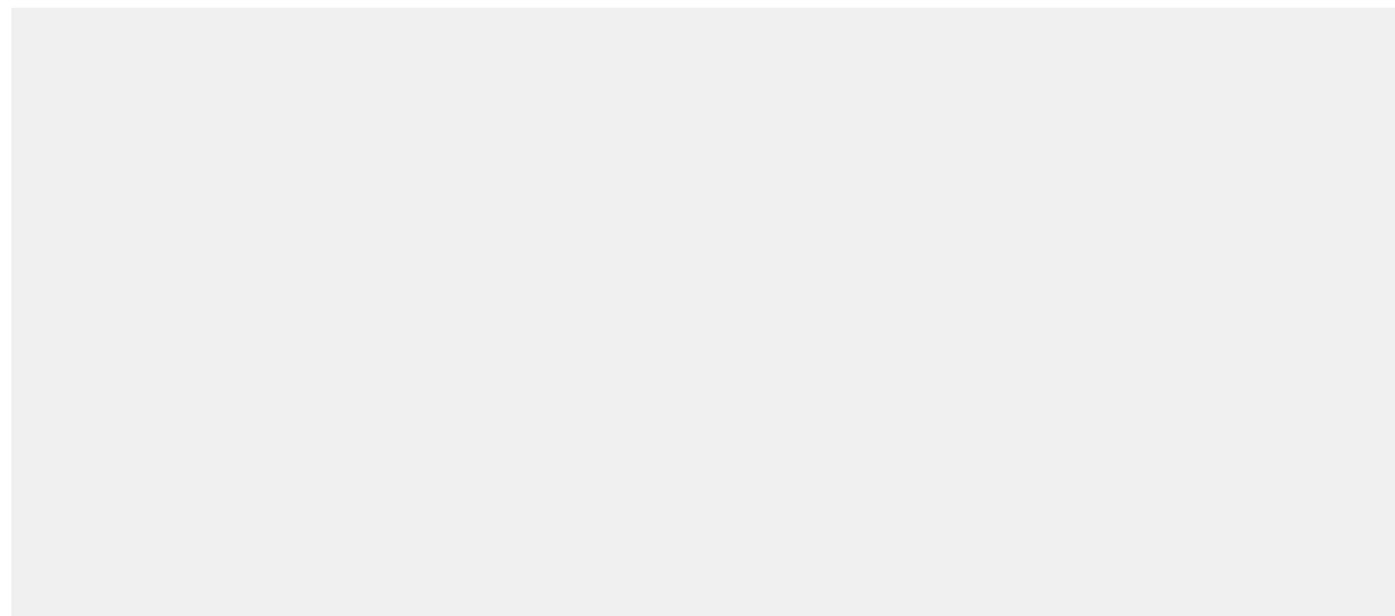
Date de la réception de la lettre du syndic vous informant de la fermeture de son dossier d'enquête :

JOUR	MOIS	ANNÉE					

---

### **SECTION III – MOTIFS DE LA RÉVISION**

---

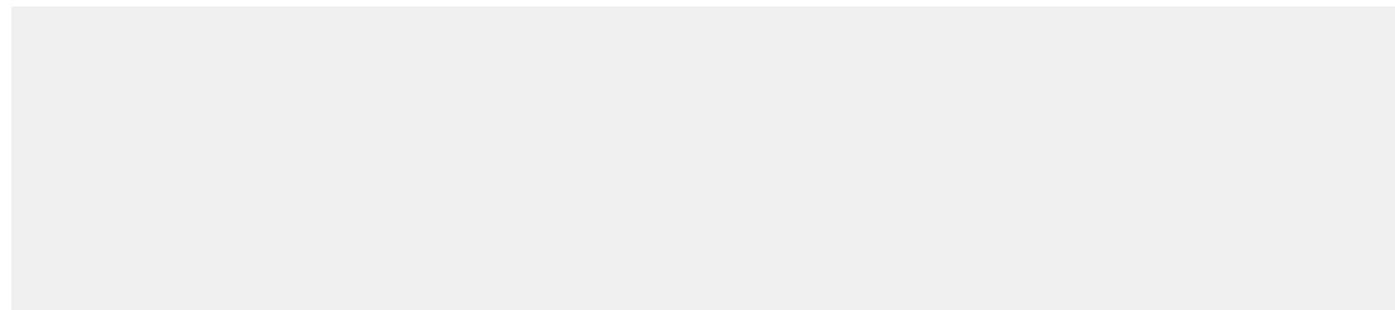


---

### **SECTION IV – MOTIFS EXPLIQUANT POURQUOI LA DEMANDE EST FORMULÉE PLUS DE 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE LA DÉCISION DU SYNDIC**

---

**LE CAS ÉCHÉANT**, veuillez indiquer les motifs pour lesquels votre demande de révision n'a pas été soumise dans les 30 jours suivant la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte.



Avec la présente demande, soumettez-vous des faits qui n'avaient pas été portés à l'attention du syndic lors de son enquête? **Oui** **Non**

Le comité de révision des décisions du syndic n'a pas juridiction pour faire enquête, ni pour examiner des faits ou des documents nouveaux que le syndic n'a pas analysés lors de son enquête. Si vous comptez soumettre de tels faits ou documents, ceux-ci seront acheminés au syndic pour analyse.

## SECTION V – CONSENTEMENT ET SIGNATURE

### **1 CONSENTEMENT À LA CUEILLETTE, À L'UTILISATION ET À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

L'OACIQ traite de façon confidentielle les renseignements qu'il recueille conformément aux dispositions des lois applicables et à ses politiques relatives à la gouvernance des renseignements personnels. L'OACIQ recueille vos renseignements personnels par le biais du présent formulaire. Ces renseignements sont nécessaires et ils seront utilisés aux fins suivantes :

- Vérification de votre identité.
- Traitement et analyse de votre demande de révision d'une décision du syndic.

Vos renseignements personnels peuvent être utilisés par les membres du personnel, les membres des comités de l'OACIQ et les fournisseurs de services dont les fonctions le requièrent.

Dans certains cas prévus par la loi, vos renseignements personnels peuvent être utilisés à d'autres fins que celles décrites ci-dessus ou communiqués à des tiers sans votre consentement.

#### **Droit d'accès et de rectification**

Sous certaines réserves, la loi vous reconnaît le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels. Vous pouvez requérir la rectification de votre renseignement personnel détenu par l'OACIQ s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa cueillette, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi.

#### **Conséquences de refus**

La présente cueillette de vos renseignements personnels est nécessaire aux fins du traitement de votre demande. Dans le cas où vous retireriez votre consentement à la cueillette, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels, l'OACIQ ne pourra pas recevoir ou traiter votre demande conformément à la *Loi sur le courtage immobilier* (RLRQ, c. C-73.2) et les règlements pris en son application.

#### **Consentement**

JE CONFIRME avoir lu et compris l'information relative à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels. **Je consens à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de mes renseignements personnels.**

X

SIGNATURE

Date : 

JOUR	MOIS	ANNÉE			

**Veillez signer le formulaire APRÈS avoir rempli TOUTES les sections.**

#### **Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec**

4905, boulevard Lapinière, bureau 2200, Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél. : 450 462-9800 ou 1 800 440-7170 • Téléc. : 450 676-3513 • [comites@oaciq.com](mailto:comites@oaciq.com) • [oaciq.com](http://oaciq.com)